



DÉCISION

**Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental :
Etudes pour la mise en conformité de la STEP de CERBERE et faisabilité REUT**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu les dispositifs d'aide de l'Agence de l'Eau relatifs à l'amélioration du traitement des eaux usées et à l'innovation dans les stations de traitement des eaux usées,

Vu le dispositif d'aides aux communes et intercommunalités porté par le Conseil Départemental, relatif aux opérations portant sur les réseaux d'assainissement,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement intercommunal établi en 2019-2021 a mis en évidence un surdimensionnement de la station d'épuration de Cerbère ainsi que la vétusté de ses ouvrages et équipements ;

Considérant que préalablement à la réalisation des travaux requis, il convient de mener une réflexion sur le projet de travaux à mener ;

Considérant qu'il a ainsi été établi un programme relatif à la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux de mise en conformité de la station d'épuration de la commune de Cerbere et l'étude du projet de réutilisation des eaux traitées (REUT), portant plus précisément sur :

- La Maîtrise d'œuvre complète pour :
 - o Les travaux de reconstruction d'une station de traitement des eaux usées de la commune,
 - o La démolition de la station existante en phase avec la continuité de service,
 - o La démolition de l'ancienne station de traitement.
- Le cadrage réglementaire du projet jusqu'à obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux,
- L'étude complète pour la réutilisation des eaux usées traitées (faisabilité, instruction réglementaire et mise en œuvre le cas échéant).

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet d'étude et de mission de maîtrise d'œuvre est évalué à 170 000 € HT, décomposé comme suit :

- Études règlementaires et environnementales : 25 000 €
- Études et mise en œuvre REUT : 35 000 €
- Mission MOE : 110 000 €

Considérant que ces investissements sont éligibles aux dispositifs d'aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental susvisés.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230203-DC2023-0022-AU
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER les aides suivantes, pour le projet de Renouvellement de la conduite d'alimentation d'eau potable de la commune de Palau-del-Vidre :

- De l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 85 000 €
- Du Conseil Départemental, à hauteur de 30 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 51 000 €

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décisions des potentiels cofinanceurs sollicités du projet.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/02/2023



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.